



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 03037

Numéro SIREN : 489 757 344

Nom ou dénomination : 321 CHUTE LIBRE

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2017 sous le numéro de dépôt 116001



1712115601

DATE DEPOT :	2017-11-20
NUMERO DE DEPOT :	2017R116001
N° GESTION :	2008B03037
N° SIREN :	489757344
DENOMINATION :	321 CHUTE LIBRE
ADRESSE :	26 rue des Rigoles 75020 PARIS
DATE D'ACTE :	2017/09/29
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
NATURE D'ACTE :	

08 B 3037

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

20 NOV. 2017

Sous le N° :

116001 *[Signature]*

SARL 321 CHUTE LIBRE

26 Rue des Rigoles

75020 PARIS

**TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE**

Jean-Paul Thomas

Commissaire aux Comptes

S.A.R.L. GESFICO

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE & DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Rouen-Normandie - Membre de la Compagnie Régionale de Caen

4, Boulevard Pasteur - 14100 LISIEUX - TÉL. : 02 31 48 15 40 - FAX : 02 31 48 15 41

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 7622€ - SIRET 433 474 566 00018 - CODE APE 741 C - T.V.A. FR 00 433 474 566



SARL 321 CHUTE LIBRE
Société au capital de 7 500 €

RCS Paris 489 757 344

26, rue des Rigoles

75020 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes
à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société 321 CHUTE LIBRE,
société à responsabilité limitée en
société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 21 juillet 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision des associés approuvant l'opération de transformation.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

– les derniers comptes annuels d'une durée de 12 mois sont arrêtés au 31 décembre 2016. Ces comptes font apparaître un chiffre d'affaires de 30 752 € contre € l'an dernier. Le résultat est bénéficiaire de 11 460 € contre une perte de 45 041 € au 31 décembre 2015.

Une situation comptable a été établie au 30 juin 2017. Le chiffre d'affaires ressort à 2 112 € et le résultat net est légèrement déficitaire à 261 €.

Les derniers comptes annuels et la situation comptable au 30 juin 2017, n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité.

Les capitaux propres sont quasiment équivalents à ceux de l'exercice précédent. Ils s'élèvent à 50 175 €. Le capital social demeure fixé à 7 500 €. La société n'a aucun endettement et les associés sont titulaires de comptes courants à hauteur de 11 606.91 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

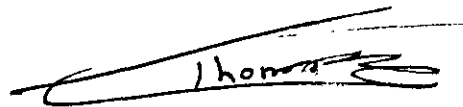
– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

A l'issue de nos contrôles, nous attestons :

- que la valeur des biens composant l'actif social est au moins égale à leur valeur comptable ;
- que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social ;
- qu'il n'existe pas d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers ;
- que la situation de la société n'appelle pas de remarque particulière.

Fait à Lisieux, le 29 septembre 2017



Jean-Paul THOMAS

Commissaire aux comptes